

## Bénéficiaires

Tout salarié ayant une ancienneté de 5 ans, consécutifs ou non, quelle que soit la nature des contrats, dont 12 mois consécutifs dans l'entreprise actuelle

## Durée

24 heures, consécutives ou non.  
Périodicité : 5 ans (sauf si le salarié a changé d'employeur)

## Initiative

A l'initiative du salarié : autorisation d'absence de droit, mais à demander à l'employeur, si le bilan a lieu sur le TT, au moins deux mois avant le début du bilan, en précisant les dates, la durée et l'organisme prestataire.

*Rappel : un bilan de compétences peut être demandé à l'initiative de l'employeur dans le cadre du Plan de formation, il nécessite alors l'accord du salarié*

## Temps ou Hors temps de travail

Sur temps de travail ou hors temps de travail.

## Financement

En cas de congé pris sur le Temps de Travail, le salarié peut demander une prise en charge des dépenses afférentes à son congé à l'organisme collecteur agréé au titre du CIF. L'organisme prestataire du bilan doit figurer sur une liste arrêtée par l'organisme collecteur



03 44 74 31 44



03 44 71 54 80

**Bd Pierre de Coubertin  
60180 NOGENT SUR OISE**

**greta.so@ac-amiens.fr**

**www.greta-sud-oise.com**

# LE CONGE DE BILAN DE COMPETENCES

## Objectif

Permettre d'analyser les compétences professionnelles et personnelles ainsi que les aptitudes et les motivations du salarié afin de définir un projet professionnel et, le cas échéant, un projet de formation.

## Choix de la formation

Déterminé dans le cadre du projet de formation

## Actions de formation

Si le bilan de compétences aboutit à un projet de formation

## Rémunération ou allocation

Sur le TT : maintien de la rémunération.

Hors TT : pas d'allocation particulière.

## Accord d'entreprise, de branche ou interprofessionnel

## Aide de l'État

L'Etat et les régions peuvent concourir au financement des dépenses occasionnées par les bilans de compétences.

## Dispositions particulières

Mise en œuvre par un organisme extérieur à l'entreprise et figurant sur une liste habilitée par un OPCA agréé au titre du CIF

Un document de synthèse et des résultats détaillés sont remis au bénéficiaire du bilan. Ces documents ne sont remis à un tiers qu'avec l'accord du bénéficiaire.

Pas de condition d'ancienneté pour les CDD et les travailleurs temporaires.